FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon 1907/2006/CE, Article 31, Dernier Amendement

Numéro de version: 4.0 (remplace la version: 3.0)
Révision : 21.04.2023
Date d'impression : 04.05.2023

RUBRIQUE 01: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1. Identificateur de produit

* • Nom du produit:
ROSE ABSOLUE BULGARIE
• No CAS:
8007-01-0
• No EINECS:
290-260-3
• Numéro d'enregistrement
01-2120759338-43-xxxx
01-2120759338-43-XXXX

2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

• Emploi de la substance / de la préparation
Ingrédient(s) aromatique(s). Usage industriel seulement.
• Utilisations déconseillées
non applicable

3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

• Producteur/fournisseur:
ROBERTET SA, 37 avenue Sidi-Brahim
BP 52100 F-06131 GRASSE CEDEX
Tel: +33 (0)4 93 40 33 66 (heures normales d'ouverture 8h-18h)
Fax: +33 (0)4 93 70 68 09
legis@robertet.com

4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : (+ 33) (0)1 45 42 59 59 Centres Antipoison et de Toxicovigilance ANGERS: (+ 33) 02 41 48 21 21 BORDEAUX: (+ 33) 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: (+ 33) 04 72 11 69 11 MARSEILLE: (+ 33) 04 91 75 25 25 NANCY: (+ 33) 03 83 22 50 50 PARIS: (+ 33) 01 40 05 48 48 STRASBOURG: (+ 33) 03 88 37 37 37, TOULOUSE: (+ 33) 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

1. Classification de la substance ou du mélange

• Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS07

Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 3 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• Indications complémentaires:
Texte complet des phrases H: voir section 16

2. Éléments d'étiquetage

• Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

- Pictogrammes de danger

GHS07

- Mention d'avertissement
Attention

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
dl-Citronellol / Geraniol / Nerol / Eugenol / Farnesol / Citral

- Mentions de danger

(Suite page 2)

(Suite de la page 1)

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

3. Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:
Non applicable.
- vPvB:
Non applicable.
- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants

- Caractérisation chimique
- No CAS:
8007-01-0
- No EINECS:
290-260-3

- Composants dangereux:

No CAS		%
60-12-8	**Phenylethyl alcohol** Numéro CE: 200-456-2 Acute Tox. 4 - H302, Eye Irrit. 2 - H319	**40,00- 50,00**
106-22-9	**dl-Citronellol** Numéro CE: 203-375-0 Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1B - H317	**5,00- 10,00**
629-92-5	**nonadécane** Numéro CE: 211-116-8 Asp. Tox. 1 - H304	**5,00- 10,00**
64-17-5	**éthanol** Numéro CE: 200-578-6 Flam. Liq. 2 - H225; Eye Irrit. 2 - H319	**1,00- 5,00**
106-24-1	**Geraniol** Numéro CE: 203-377-1 Eye Dam. 1 - H318; Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1 - H317	**1,00- 5,00**
106-25-2	**Nerol** Numéro CE: 203-378-7 Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1B - H317	**1,00- 5,00**
100-51-6	**Alcool benzylique** Numéro CE: 202-859-9 Acute Tox. 4 - H302, Acute Tox. 4 -	**1,00- 5,00**

(Suite page 3)

(Suite de la page 2)

	H332, Eye Irrit. 2 - H319	
97-53-0	**Eugenol** Numéro CE: 202-589-1 Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1B - H317	**1,00- 5,00**
4602-84-0	**Farnesol** Numéro CE: 225-004-1 Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317; Aquatic Acute 1 - H400, Aquatic Chronic 1 - H410	**0,10- 1,00**
5392-40-5	**Citral** Numéro CE: 226-394-6 Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1 - H317	**0,10- 1,00**
93-15-2	**Methyl eugenol** Numéro CE: 202-223-0 Muta. 2, Carc. 2 Acute Tox. 4 - H302; Muta. 2 - H341, Carc. 2 - H351	**0,10- 1,00**
78-70-6	**Linalool** Numéro CE: 201-134-4 Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1B - H317	**0,10- 1,00**
16409-43-1	**ROSE OXIDE (Tetrahydro-4-methyl-2-(2-methylpropen- 1-yl)pyran)** Numéro CE: 240-457-5 Repr. 2 Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319; Repr. 2 - H361	**0,10- 1,00**
105-87-3	**Geranyl acetate** Numéro CE: 203-341-5 Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317; Aquatic Chronic 3 - H412	**0,10- 1,00**
87-44-5	**beta-Caryophyllene** Numéro CE: 201-746-1 Asp. Tox. 1 - H304; Skin Sens. 1B - H317	**0,10- 1,00**

RUBRIQUE 04: Premiers secours

1. Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales:
  Demander immédiatement conseil à un médecin.
- Après inhalation:
  Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau:
  Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux:
  Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- Après ingestion:
  Si les troubles persistent, consulter un médecin.

(Suite page 4)

(Suite de la page 3)

2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.

3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

1. Moyens d'extinction
- Produits d'extinction recommandés
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:
Non applicable

2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Pas d'autres informations importantes disponibles.

3. Conseils aux pompiers
Aucun conseil spécifique

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
- Pour les non-secouristes
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- Pour les secouristes
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

4. Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Eviter le contact avec la peau et les yeux Porter des équipements de protection adéquates (gants, lunettes...)
- Préventions des incendies et des explosions:
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Eviter une exposition à des températures extrêmes. Eviter le contact prolongé avec certains matériaux plastiques (PVC..)
- Indications concernant le stockage commun:
Pas nécessaire.
- Autres indications sur les conditions de stockage:
Néant.

3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 5)

(Suite de la page 4)

RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

1. Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

64-17-5 éthanol 1,00- 5,00 %

VLEP

Valeur à CT	9500	mg/m3
	5000	ppm
Valeur à LT	1900	mg/m3
	1000	ppm

- Composants présentant des valeurs limites biologiques:
  Pas d'autres informations importantes disponibles.

2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés
  Sans autre indication, voir point 7.

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Mesures générales de protection et d'hygiène:
  Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Protection des yeux/du visage
  Lunettes de protection
- Protection de la peau
- Protection des mains:
  Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.
  Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériau des gants
- Temps de pénétration du matériau des gants
  Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Protection respiratoire:
  Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
- Protection contre les risques thermiques
  Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
  Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
Indications générales	
État physique	Liquide
Forme:	Liquide
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 35 °C
Inflammabilité	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Point d'éclair:	63 °C
Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
Température d'inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	Non déterminé.
Viscosité:	

(Suite page 6)

(Suite de la page 5)

Viscosité cinématique	Non déterminé.
Dynamique:	Non déterminé.
Solubilité	
l'eau:	Non déterminé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative	
Masse volumique:	Non déterminée.
Densité relative	0,9570 - 0,9970 (20°C)
Densité de vapeur:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules	Non déterminé.
Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
Tension de surface:	Non déterminé.
Propriétés explosives:	Non déterminé.
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	non applicable
Gaz inflammables	non applicable
Aérosols	non applicable
Gaz comburants	non applicable
Gaz sous pression	non applicable
Liquides inflammables	non applicable
Matières solides inflammables	non applicable
Substances et mélanges autoréactifs	non applicable
Liquides pyrophoriques	non applicable
Matières solides pyrophoriques	non applicable
Matières et mélanges auto-échauffants	non applicable
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	non applicable
Liquides comburants	non applicable
Matières solides comburantes	non applicable
Peroxydes organiques	non applicable
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	non applicable
Explosibles désensibilisés	non applicable
Autres caractéristiques de sécurité	Non déterminé.
Taux d'évaporation:	Non déterminé.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

1. Réactivité
   Pas d'autres informations importantes disponibles.

2. Stabilité chimique
   Stable aux conditions d'utilisations mentionnées aux points 7 et 10.

3. Possibilité de réactions dangereuses
   Réactions aux agents d'oxydation puissants.

4. Conditions à éviter
   Eviter les températures proche du point d'éclair (voir section 9). Eviter le contact avec des agents oxydants.

5. Matières incompatibles:
   Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 7)

(Suite de la page 6)

6. Produits de décomposition dangereux:
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- Toxicité aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

* **ROSE ABSOLUE BULGARIE**
Oral, LD50: 3291,60 mg/kg
Inhalatoire, LC50/4h: 846,15 mg/L

- Corrosion cutanée/irritation cutanée
Provoque une irritation cutanée.

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Provoque une sévère irritation des yeux.

- Sensibilisation respiratoire/cutanée
Peut provoquer une allergie cutanée.

- Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- STOT exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- STOT exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

2. Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

- Autres informations
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

1. Toxicité

- Toxicité aquatique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

2. Persistance et dégradabilité
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

3. Potentiel de bioaccumulation
Non disponible

4. Mobilité dans le sol
Non disponible

(Suite page 8)

(Suite de la page 7)

5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:
  Non applicable.
- vPvB:
  Non applicable.

6. Propriétés perturbant le système endocrinien
   Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

7. Autres effets néfastes
   Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

1. Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation:
  Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation:
  Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

1. Numéro ONU ou numéro d'identification

. **ADR**	Néant
. **IMDG**	Néant
. **IATA**	Néant

2. Désignation officielle de transport de l'ONU

. **ADR**	Néant
. **IMDG**	Néant
. **IATA**	Néant

3. Classe(s) de danger pour le transport

. **ADR**	
. **Classe**	Néant
. **IMDG**	
. **Class**	Néant
. **IATA**	
. **Class**	Néant

4. Groupe d'emballage

. **ADR**	Néant
. **IMDG**	Néant
. **IATA**	Néant

5. Dangers pour l'environnement
   Non applicable.

6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
   Non applicable.

7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
   Non applicable.

(Suite page 9)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon 1907/2006/CE, Article 31, Dernier Amendement

Numéro de version: 4.0 (remplace la version: 3.0)
Révision : 21.04.2023
Date d'impression : 04.05.2023

DESIGNATION : ROSE ABSOLUE BULGARIE

(Suite de la page 8)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII
  Conditions de limitation: 3, 40
- Directive 2011/65/UE Limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Ann.II
  Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite pour l'octroi d'une licence - article 5, § 3)
  Aucun des composants n'est compris.
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
  Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
  Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 111/2005 pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers
  Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales:
- Classe de pollution des eaux:
  Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

2. Évaluation de la sécurité chimique:
   Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

1. Phrases H utilisées en section 2 et 3

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2. Service établissant la fiche technique:
   Service des Affaires Réglementaires

3. Acronymes et abréviations:
   ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
   RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
   IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods (Code Maritime International pour les Marchandises Dangereuses)
   IATA: International Air Transport Association (Association Internationale du Transport Aérien)
   IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (Réglementation sur les marchandises dangereuses de l'Association Internationale du Transport Aérien)
   ICAO: International Civil Aviation Organisation (Organisation de l'Aviation Civile Internationale)
   ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (Instructions Technique de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale)
   CAS: Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement)
   LC50: Lethal concentration, 50 percent (concentration létale, 50%)
   LD50: Lethal dose, 50 percent (dose létale, 50%)
   PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistant, Bioaccumulable et Toxique)
   SVHC: Substances of Very High Concern (Substances extrêmement préoccupantes)

(Suite page 10)

(Suite de la page 9)

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bio accumulatif)

4. Sources
RIFM Database
Informations fournisseurs
Dossier d'enregistrement REACh
IFRA/IOFI Labelling Manual

- Date de la version précédente:

* 01.04.2023

- Numéro de la version précédente:

* 3.0

* Données modifiées par rapport à la version précédente